

DECISION 15/2016
autorisant une demande d'attribution de subvention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale 14/2016 du 21 mars 2016 complétant la liste des attributions délivrées avec les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil régional n° 153 accordant un fonds d'urgence pouvant atteindre 50 000 € ;

VU le dossier dématérialisé faisant état de 107 694.21 € TTC de dépenses ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du fonds d'urgence destiné aux communes touchées par les inondations de fin mai et début juin 2016.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 11 juillet 2016.

Le Maire,  

Claude GENOT